



**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION
D'UNE CONVENTION SUR LES REGLES DE DROIT
MATERIEL APPLICABLES AUX TITRES INTERMEDIÉS
Session finale**
Genève, 5 au 7/9 octobre 2009

UNIDROIT 2009
CONF. 11/2 – Doc. 20
Original: anglais
27 août 2009

Observations

(présentées par le Gouvernement du Nigéria)

Le Nigéria a pris note du fait que toutes les modifications du texte du projet final de Convention sur les règles de droit applicables aux titres intermédiaires devraient être soumises au Secrétariat d'UNIDROIT avant le 24 août 2009. Le Nigéria présente cependant l'observation suivante:

1. L'article 11(1) et (2) présente la finalité des droits correctement acquis par les investisseurs, alors que l'article 8 semble conférer aux émetteurs le droit de reconnaître ou non l'investisseur.
2. L'article 34(4) semble protéger les droits du preneur de garantie dans un contrat de garantie, tout en restant silencieux sur les droits du constituant de garantie.
3. Par conséquent, le Nigéria demande une clarification lors de la session finale de la Conférence diplomatique concernant ces contradictions apparentes.

- FIN -